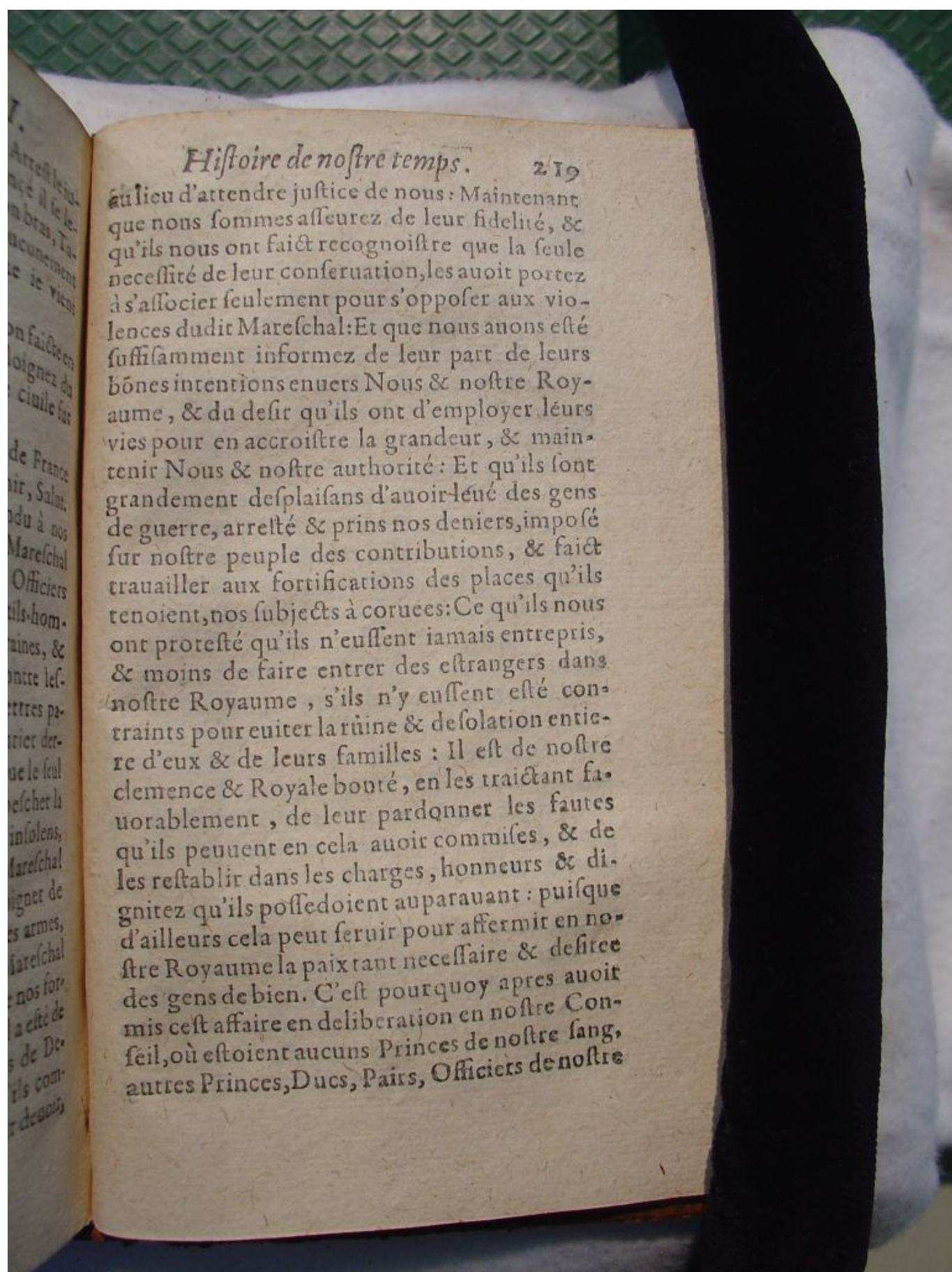
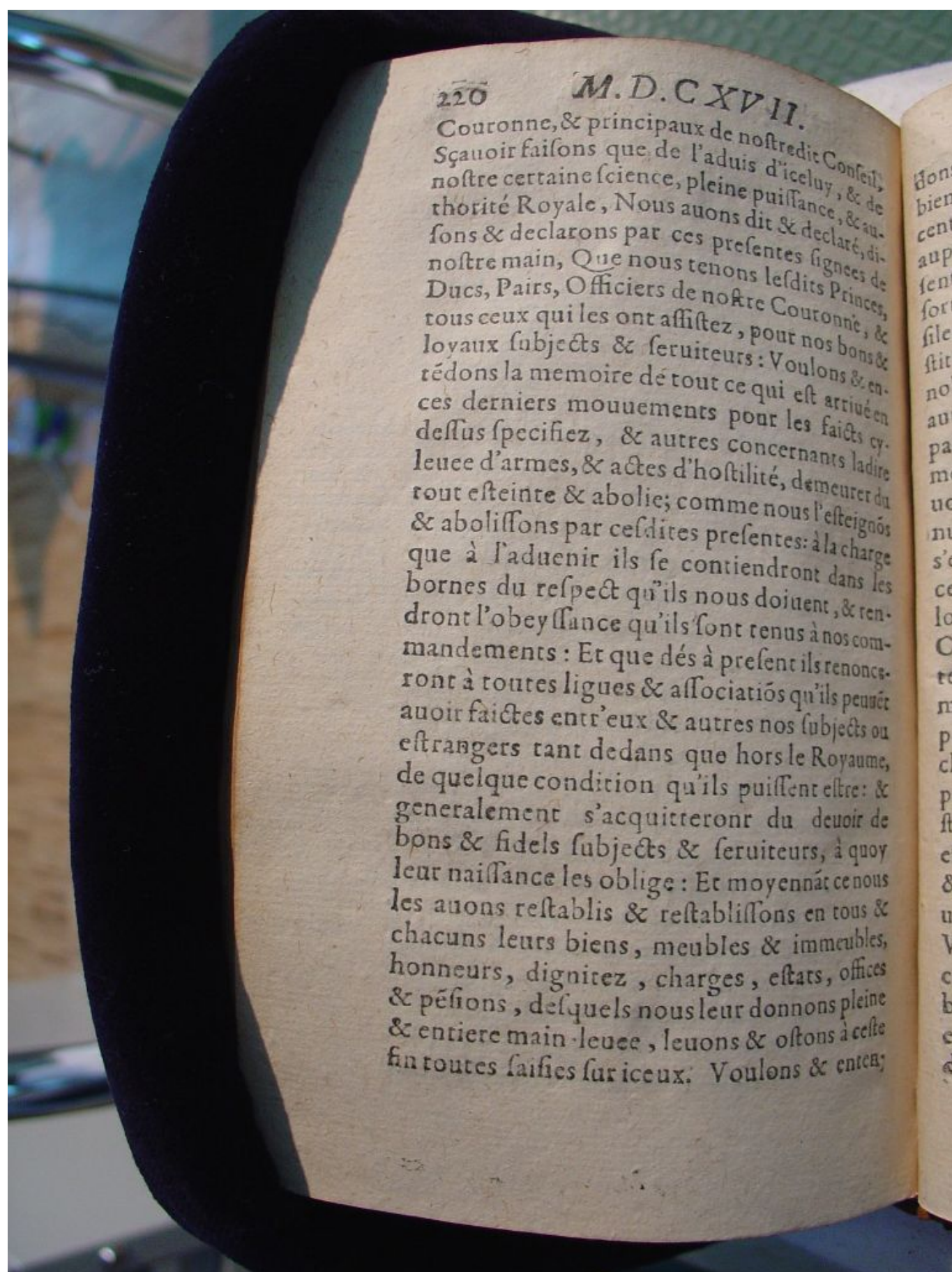


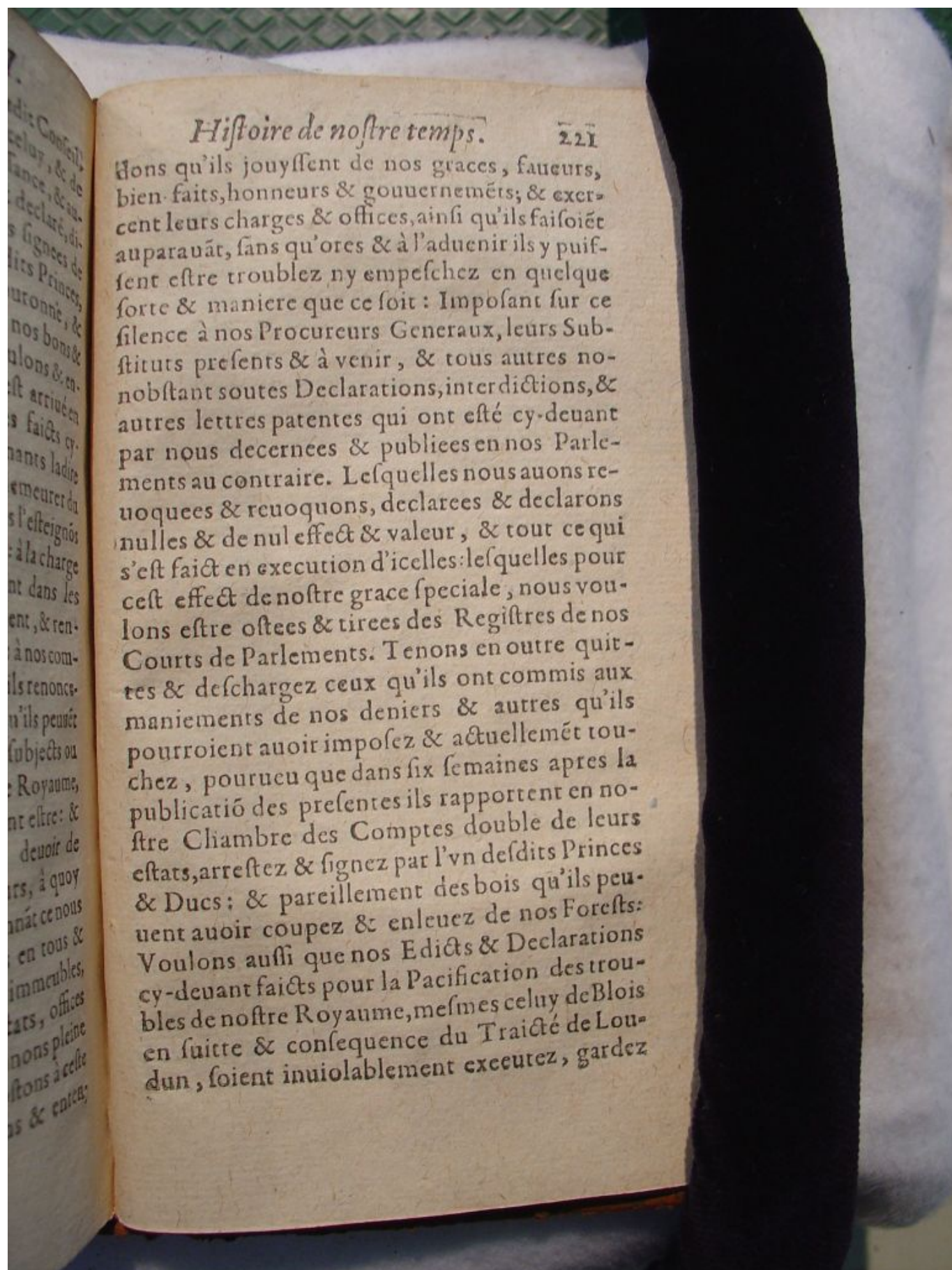
1617_219.jpg



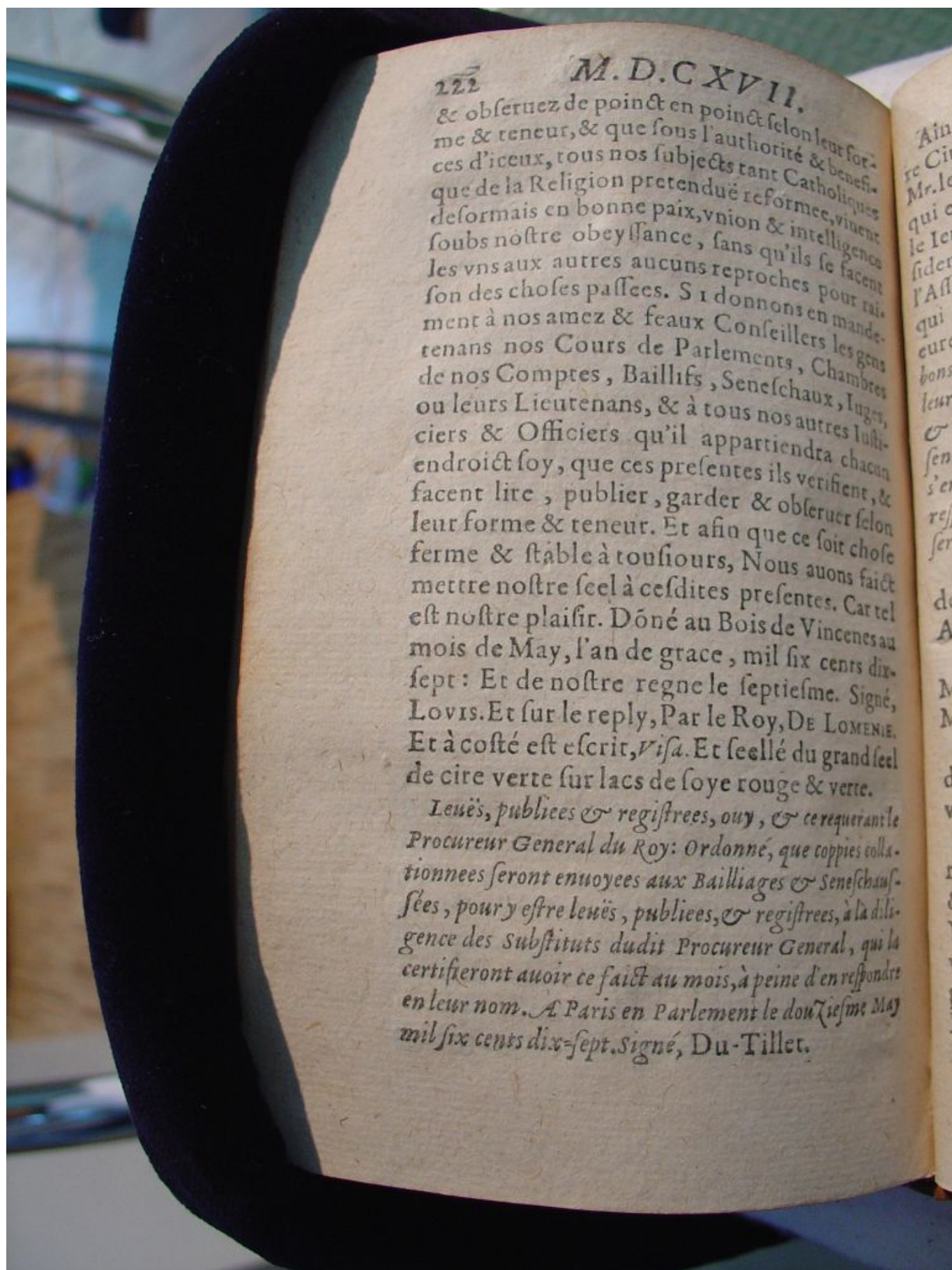
1617_220.jpg



1617_221.jpg



1617_222.jpg



1617_223.jpg

Histoire de nostre temps. 223

Ainsi prit fin la Troisième & dernière guerre Civile. Les armées du Roy furent licenciées; Mr. le Comte d'Auvergne qui conduisoit celle qui estoit deuant Soissons, retourna en Cour, le Ieudy 18. May: Et ce mesme iour Mr. le President le Jay alla au Parlement. Les Deputez de l'Assemblée de ceux de la Religion pret. ref. qui se tenoit à la Rochelle, venus en Cour, eurent pour Responce, *suivez les voyes que tous bons subjects doiuent tenir en ce qu'ils ont à desirer de leur Roy. Dressez au plus tost le Cahier de vos plaintes, & de ce que vous aurez esleu des Deputez pour le presenter à sa M. finissez vostre Assemblée, & que chacun s'en retourne en sa Prouince: Et le Roy vous promet de respondre fauorablement vostre Cahier en tout ce qui sera de raison & Iustice.*

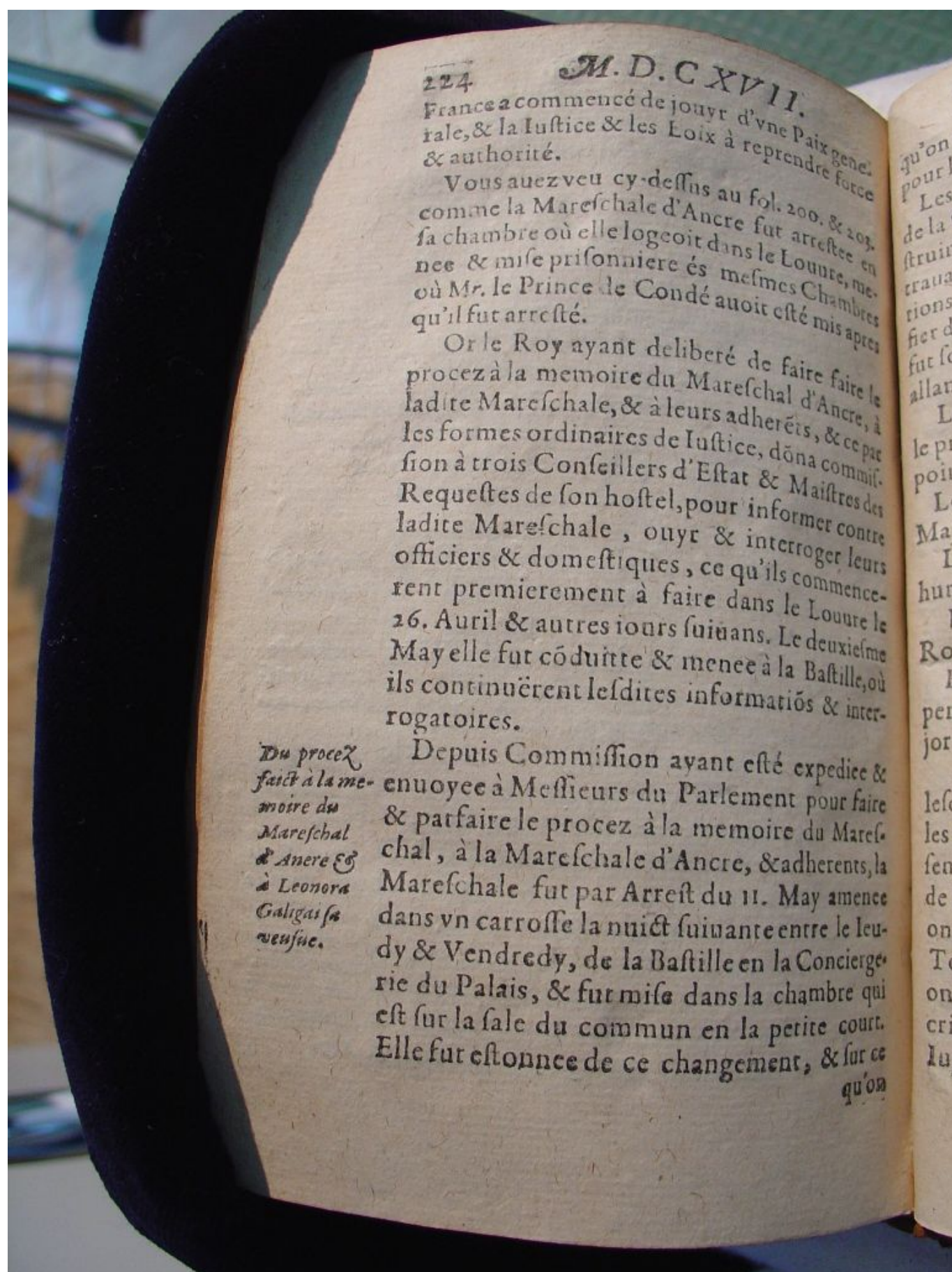
Le 8. May, Monsieur le President de Thou *Mort de M. le President de Thou.* deceda à Paris, & fut enterré dans l'Eglise S. André des Arts.

Sa Majesté ayant fait Monsieur de Vitry *Monsieur de Vitry Marechal de France.* Marechal de France, il fut au Parlemēt le 22. May avec vne belle compagnie de Noblesse.

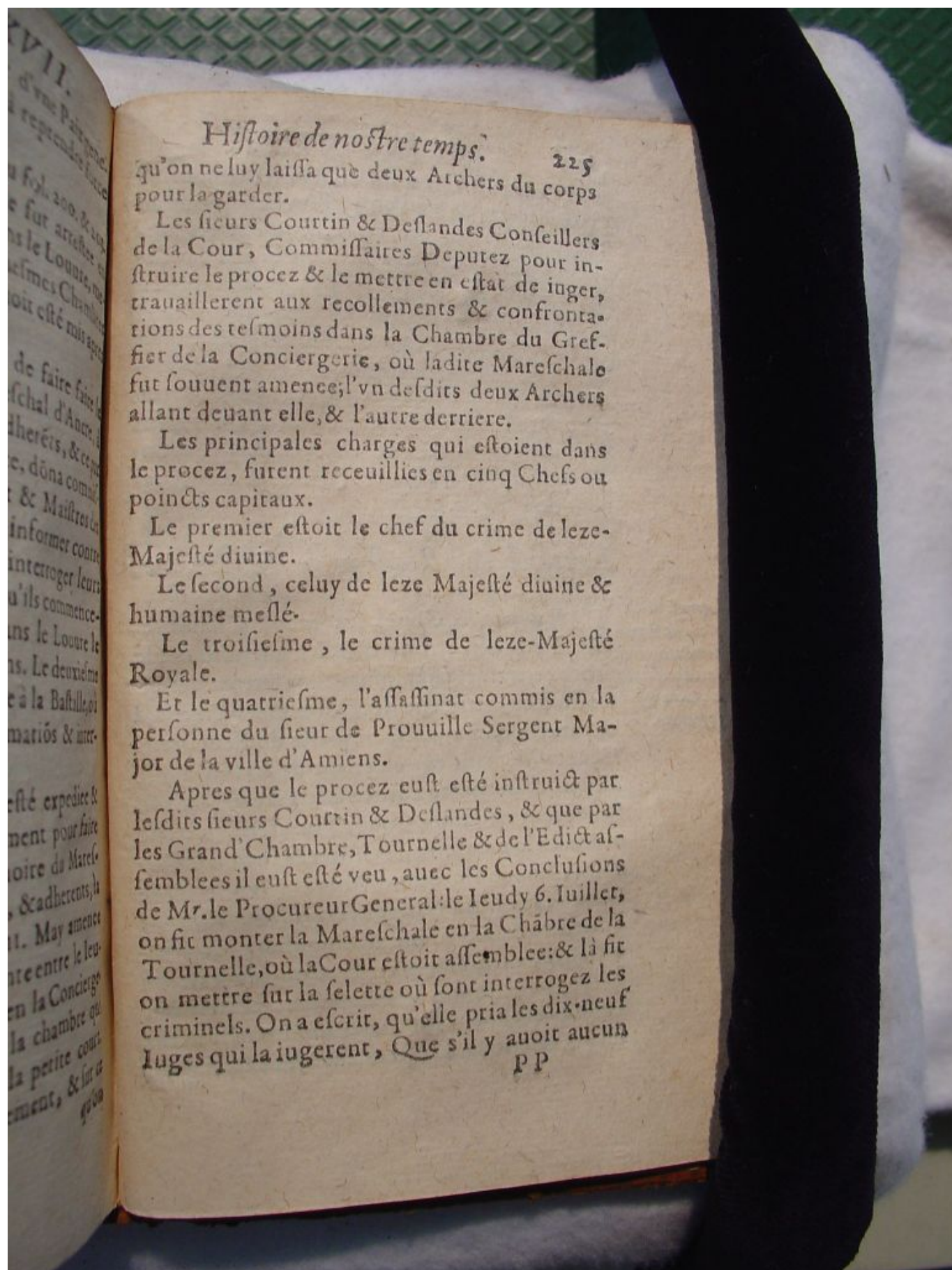
Après que Mr. de Guise eut licencié vne partie de l'armée, & mis l'autre en garnison par les villes, il retourna à Paris le Mardy 30. May. *Retour de M. de Guise à Paris.*

Les Gouverneurs & Capitaines que le Marechal d'Ancre auoit mis dans les Chasteaux & forteresses de Caën, Quillebeuf, Alençon, Verneuil, Falaize, le Pont de l'Arche & autres villes de Normandie, ayans remis toutes leurs places & charges au premier mandement du Roy entre les mains de ceux qu'il y enuoya, la Roy. *Places fortes que tenoit le Marechal d'Ancre en Normandie, remises entre les mains du Roy.*

1617_224.jpg



1617_225.jpg



Histoire de nostre temps.

225

qu'on ne luy laissa que deux Archers du corps pour la garder.

Les sieurs Courtin & Deslandes Conseillers de la Cour, Commissaires Deputez pour instruire le procez & le mettre en estat de iuger, travaillerent aux recollements & confrontations des tesmoins dans la Chambre du Greffier de la Conciergerie, où ladite Mareschale fut souuent amenee; l'un desdits deux Archers allant deuant elle, & l'autre derriere.

Les principales charges qui estoient dans le procez, furent receuillies en cinq Chefs ou poincts capitaux.

Le premier estoit le chef du crime de leze-Majesté diuine.

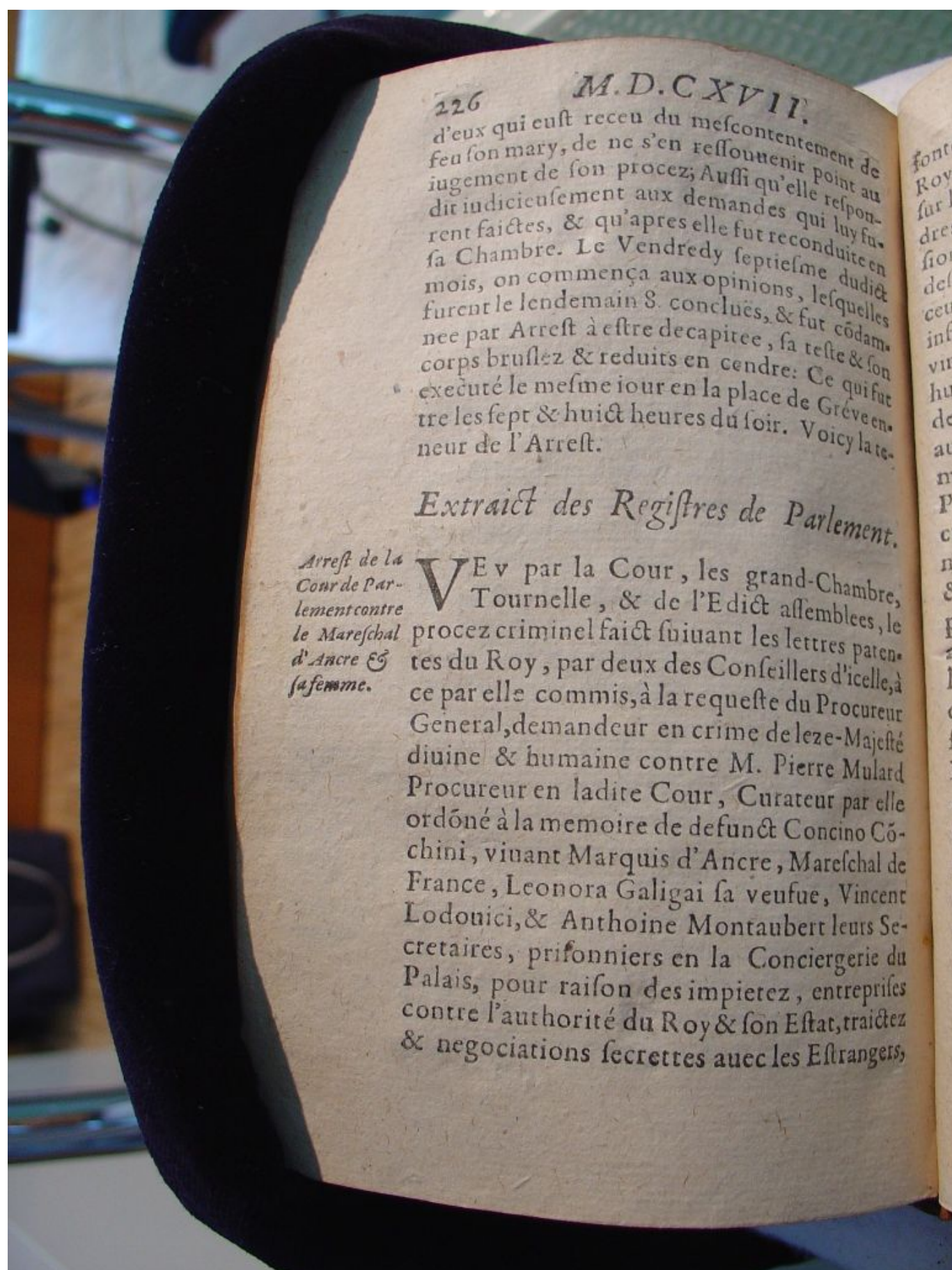
Le second, celui de leze Majesté diuine & humaine meslé.

Le troisieme, le crime de leze-Majesté Royale.

Et le quatriesme, l'assassinat commis en la personne du sieur de Prouille Sergent Major de la ville d'Amiens.

Après que le procez eust esté instruit par lesdits sieurs Courtin & Deslandes, & que par les Grand'Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees il eust esté veu, avec les Conclusions de Mr. le Procureur General: le leudy 6. Iuillet, on fit monter la Mareschale en la Châbre de la Tournelle, où la Cour estoit assemblee: & là fit on mettre sur la selette où sont interrogez les criminels. On a escrit, qu'elle pria les dix-neuf Iuges qui la iugerent, Que s'il y auoit aucun
pp

1617_226.jpg



226

M.D.CXVII.

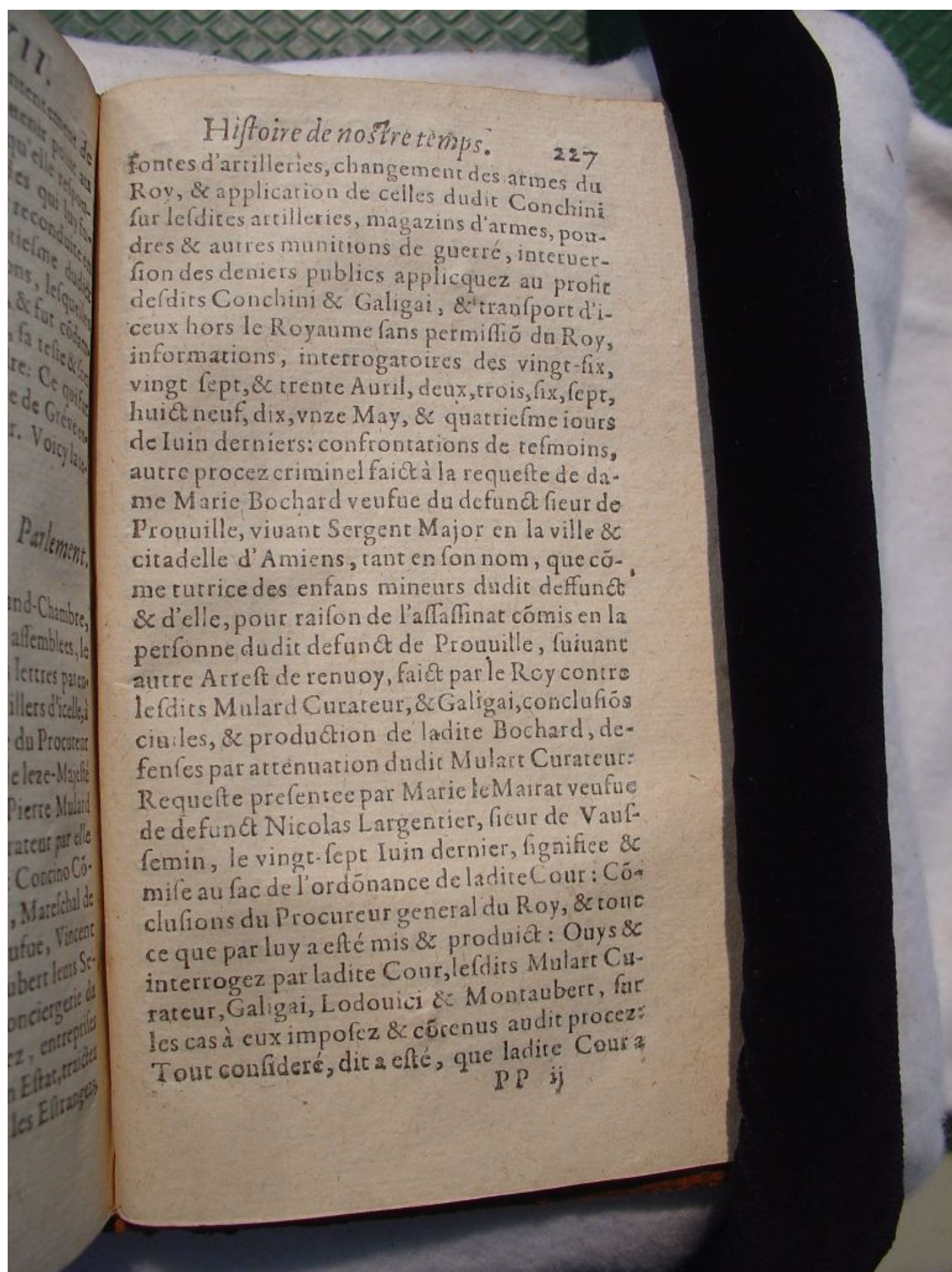
d'eux qui eust receu du mescontentement de
feu son mary, de ne s'en ressouvenir point au
iugement de son procez; Aussi qu'elle respon-
dit iudicieusement aux demandes qui luy fu-
rent faictes, & qu'apres elle fut reconduite en
sa Chambre. Le Vendredy septiesme dudiect
mois, on commença aux opinions, lesquelles
furent le lendemain 8. conclues, & fut cōdam-
nee par Arrest à estre decapitee, sa teste & son
corps bruslez & reduits en cendre: Ce qui fut
executé le mesme iour en la place de Grève en-
tre les sept & huit heures du soir. Voicy la te-
neur de l'Arrest.

Extraict des Registres de Parlement.

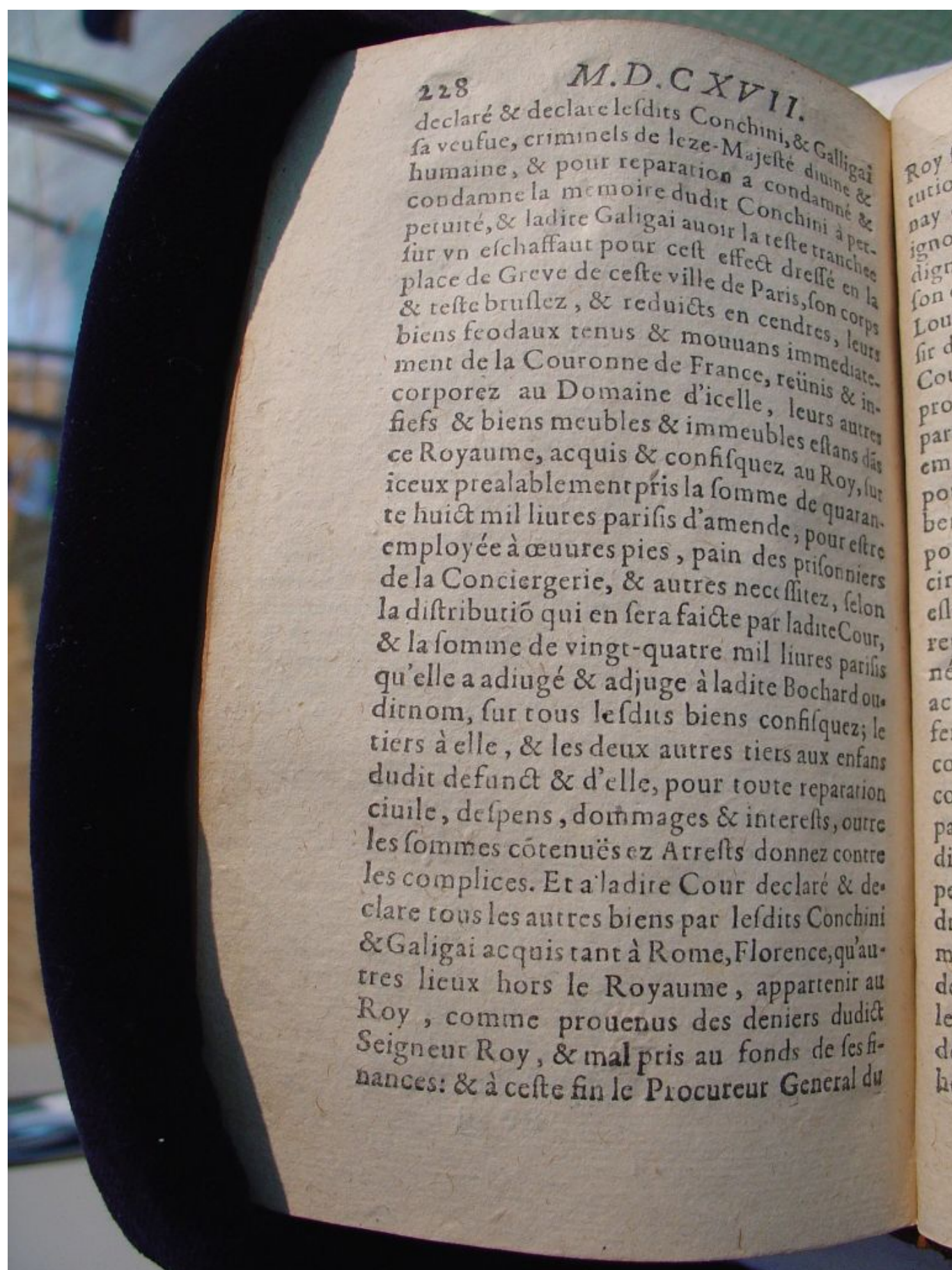
*Arrest de la
Cour de Par-
lement contre
le Marechal
d'Ancre &
sa femme.*

VEu par la Cour, les grand-Chambre,
Tournelle, & de l'Edict assemblees, le
procez criminel faict suivant les lettres paten-
tes du Roy, par deux des Conseillers d'icelle, à
ce par elle commis, à la requeste du Procureur
General, demandeur en crime de leze-Majesté
diuine & humaine contre M. Pierre Mulard
Procureur en ladite Cour, Curateur par elle
ordonné à la memoire de defunct Concino Cō-
chini, viuant Marquis d'Ancre, Marechal de
France, Leonora Galigai sa veufue, Vincent
Lodonici, & Anthoine Montaubert leurs Se-
cretaires, prisonniers en la Conciergerie du
Palais, pour raison des impietez, entreprises
contre l'autorité du Roy & son Estat, traictez
& negociations secretes avec les Estrangers,

1617_227.jpg



1617_228.jpg



228 M.D.C.XVII.
 déclaré & declare lesdits Conchini, & Galigai
 sa veufue, criminels de leze-Majesté diuine &
 humaine, & pour reparation a condamné &
 condamne la memoire dudit Conchini à per-
 petuité, & ladite Galigai auoir la teste tranchee
 sur vn eschaffaut pour cest effect dressé en la
 place de Greve de ceste ville de Paris, son corps
 & teste bruslez, & reduicts en cendres, leurs
 biens feodaux tenus & mouuans immediate-
 ment de la Couronne de France, reünis & in-
 corporez au Domaine d'icelle, leurs autres
 fiefs & biens meubles & immeubles estans däs
 ce Royaume, acquis & confisquezz au Roy, sur
 iceux prealablement pris la somme de quaran-
 te huit mil liures parisis d'amende, pour estre
 employée à œuures pies, pain des prisonniers
 de la Conciergerie, & autres necessitez, selon
 la distributiō qui en sera faicte par ladite Cour,
 & la somme de vingt-quatre mil liures parisis
 qu'elle a adiugé & adjuge à ladite Bochart ou-
 ditnom, sur tous lesdits biens confisquezz; le
 tiers à elle, & les deux autres tiers aux enfans
 dudit defunct & d'elle, pour toute reparation
 ciuile, despens, dommages & interests, outre
 les sommes cōtenuës ez Arrests donnez contre
 les complices. Et a'ladite Cour déclaré & de-
 clare tous les autres biens par lesdits Conchini
 & Galigai acquis tant à Rome, Florence, qu'au-
 tres lieux hors le Royaume, appartenir au
 Roy, comme prouenus des deniers dudict
 Seigneur Roy, & mal pris au fonds de ses fi-
 nances: & à ceste fin le Procureur General du

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan